UN1TÉ

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

LES POLICIERS FRANCILIENS DOIVENT EN BÉNÉFICIER !

Déjà dénoncée par **UN1TÉ**, l'exclusion des actifs de l'Île-de-France du bénéfice du FMD dans l'instruction ministérielle du 5 décembre 2025 :

➡N'est pas prévue par le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020.

PIRE !

➡Lèse les policiers franciliens domiciliés en zone périurbaine ou rurale, dépourvue de transports collectifs de proximité.

➡Constitue une rupture d'égalité avec leurs collègues affectés en dehors de la région parisienne, qui bénéficient du FMD.

À l'approche de la diffusion de la nouvelle circulaire 2026...



UN1TÉ saisit de nouveau le DGPN afin de retirer l'exclusion et d'accorder légitimement à nos collègues franciliens le bénéfice du forfait mobilités durables.

LE FMD EST UN DROIT POUR TOUS, SANS EXCLUSION !

Suivez-nous

UN1TÉ.MI FO

LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

05/11/2026

UN1TÉ

Réf : GJ/DGPN/CDT/FMD/2026-N°126

Bagnolet, le 05 novembre 2026

Monsieur Louis LAUGIER
Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier du 26 février 2026, resté sans réponse à ce jour, j'attirais votre attention sur l'instruction ministérielle du 5 décembre 2025, qui exclut l'ensemble des personnels actifs de la Police nationale exerçant leurs fonctions en région parisienne du bénéfice du « forfait mobilités durables » (FMD).

Aussi, dans le cadre de la prochaine instruction, je sollicite votre bienveillance afin qu'il soit mis fin à cette exclusion, pour les motifs suivants.

Cette exclusion, qui ne figure pas dans le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié, paraît reposer sur le fait que les policiers actifs affectés en Île-de-France bénéficient d'un pass Navigo « toutes zones », intégralement pris en charge par l'administration, qui leur permet d'utiliser gratuitement l'ensemble du réseau de transports publics franciliens. Il semble que l'administration assimile cette prise en charge à la situation d'un agent « transporté gratuitement par son employeur », qui constitue l'une des exclusions prévues par le décret.

Or, être « transporté gratuitement par son employeur » désigne une prestation de transport collectif directement organisée et fournie par l'employeur entre le domicile et le lieu de travail des agents. Le « pass Navigo », même intégralement financé par l'administration, demeure un titre de transport individuel et non un transport assuré par l'employeur au sens des textes réglementaires et de la DGAFP.

En outre, le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 dispose que « le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ».

La prise en charge, même intégrale, du pass Navigo ne fait donc pas obstacle au versement du Forfait Mobilité Durable, qui compense des déplacements effectués avec d'autres modes de déplacement (vélo, covoiturage).
Ces déplacements constituent des frais réels et distincts, non couverts par l'abonnement de transport en commun.

UN1TE : Espace Galliéni-163 avenue Galliéni-93170 BAGNOLET
E-mail : secretariat@un1te.fr

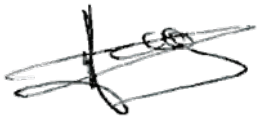
Cette exclusion est d'autant plus inéquitable que de nombreux policiers résidant en Île-de-France habitent dans des communes rurales ou périurbaines, éloignées de plusieurs kilomètres de tout arrêt du réseau RATP ou Transilien.

Pour rejoindre la gare ou l'arrêt de bus le plus proche, ou directement leur lieu de travail, ces agents utilisent quotidiennement leur vélo ou recourent au covoiturage. Leur situation est ainsi comparable à celle de leurs collègues exerçant hors de la région parisienne, qui perçoivent le FMD sans difficulté.
Cette différence de traitement, fondée sur le seul critère géographique du lieu d'affectation, n'est justifiée par aucune disposition légale ou réglementaire.

L'exclusion générale que l'instruction du 5 décembre 2025 impose aux personnels actifs de la région parisienne méconnaît par ailleurs le principe d'égalité de traitement entre agents publics.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général



Grégory JORON

UN1TE : Espace Galliéni-163 avenue Galliéni-93170 BAGNOLET
E-mail : secretariat@un1te.fr